

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 28 JUILLET 2010**

Lors de sa réunion du 28 juillet 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

### **I – Débats décidés**

#### **1) Projet de réseau de transport public du Grand Paris**

L'article 3-II de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris dispose que le dossier destiné au public comporte les éléments suivants :

- les objectifs et les principales caractéristiques du projet de réseau de transport public du Grand Paris,
- l'exposé des enjeux socio-économiques,
- l'estimation du coût et les modes de financement envisagés,
- les prévisions de trafic,
- l'analyse des incidences sur l'aménagement du territoire,
- le rapport environnemental et l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

La Commission a examiné le projet de dossier du débat, dont le Conseil de surveillance de l'Etablissement Public « Société du Grand Paris » a adopté les orientations et dont elle a reçu copie. Avant d'être formellement saisie, la Commission demande que certains points du dossier soient explicités pour une meilleure information du public.

## **II – Concertations recommandées**

La Commission nationale a décidé de donner acte au Président du Syndicat des transports d'Ile de France du compte rendu de la concertation sur la désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante, Monsieur Michel GAILLARD.

Le compte rendu, transmis par lettre du 20 juillet 2010 de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile de France (STIF), reçue le 27 juillet 2010, sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Philippe DESLANDES